



AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT PÉRIODE DE JUILLET 2023 A DÉCEMBRE 2023

Entre

La Communauté d'Agglomération de Laval, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2023, ci-après dénommé « Laval agglomération »,

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental du XXXXXXXXXXXXX, ci-après dénommé « le Conseil départemental »,

D'une part,

Et

L'Association ESTACA, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son Président, domiciliée 12 avenue Paul Delouvrier, CS 20749 Montigny, 78066 Saint Quentin-en-Yvelines, agissant en vertu d'une décision du Directoire, ci-après dénommée "ESTACA"

D'autre part,

Vu la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adoptée par délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire le 17 décembre 2020 confortée par le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) validé par le Conseil communautaire et le Conseil Départemental début 2023, rappelant les ambitions partagées de développer l'offre de formation supérieure, de consolider les activités de recherche et de renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire,

Considérant les termes du contrat triennal de développement ESTACA – campus Ouest pour la période juillet 2023 à juin 2023 signé le 20 juillet 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 2001, Laval Agglomération accompagne l'ESTACA (Ecole Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile), école d'ingénieurs privée implantée sur le Campus de Laval, habilitée par la CTI (Commission des Titres d'ingénieurs) et qualifiée Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) depuis 2016.

Elle forme des ingénieurs spécialisés en aéronautique, spatial, automobile, ferroviaire et naval. Cet accompagnement est formalisé dans des contrats triennaux de développement qui définissent les règles et les niveaux d'intervention financière des collectivités (parité d'intervention avec le Conseil départemental de la Mayenne) en faveur de cette école au titre de l'investissement et du fonctionnement.

Le 6^{ème} contrat triennal de développement de l'ESTACA Campus Ouest signé le 20 juillet 2020 et couvrant la période juillet 2020 à fin juin 2023 arrive à son terme.

Aussi, il convient de prolonger ce contrat d'un semestre afin de couvrir l'ensemble des actions de l'année 2023 et de présenter le prochain contrat triennal qui sera présenté début 2024, en cohérence avec les priorités du nouveau schéma local de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'avenant n°1 a pour objet de prolonger d'un semestre (6 mois) soit de juillet à décembre 2023, la durée du contrat triennal de développement convenu entre les partenaires : Conseil départemental de la Mayenne, Laval Agglomération et l'ESTACA campus de Laval et signé le 20 juillet 2020.

Au titre de ce semestre 2023, la prolongation de la contractualisation porte sur les éléments suivants :

- poursuite du cofinancement des contrats doctoraux engagés sur la période 2021-2023, sous réserve de la validation des thématiques de recherche par les collectivités.
- Acquisition d'équipements innovants pour la recherche
- soutien à un projet expérimental "éco campus" avec la création d'une micro-forêt associée à de la permaculture et des ruches afin d'obtenir d'ici 2024, le label "Développement Durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale" (DD&RS),

Les collectivités territoriales attribuent à l'ESTACA, une subvention globale de **99 000€** qui se décompose comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	Total
	<i>Contrat doctoral</i>	<i>Projet expérimental</i>	<i>Équipements recherche</i>	
Laval Agglomération	20 000€	10 000€	19 500€	49 500€
Conseil départemental	20 000€	10 000€	19 500€	49 500€
Total collectivités	40 000€	20 000€	39 000€	99 000€
ESTACA	40 000€	20 000€ dont CVEC: 5 000€	26 000€	86 000€
Total financement	80 000€	40 000€	65 000€	185 000€

Ces financements ont vocation à bénéficier de façon globale au territoire de Laval Agglomération.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra comme suit :

- contrats doctoraux : 75 % dès la signature du présent avenant, le solde sur présentation d'une liste des doctorants accompagnés ainsi qu'une présentation synthétique des projets de thèse co- financés,
- projet expérimental : 50% dès la signature du présent avenant et le solde sur présentation d'une note explicative de réalisation: implantation de la micro-forêt, essences, techniques utilisées, objectifs pédagogiques, nombre d'étudiants et permanents associés au projet, le suivi – résultats obtenus et les objectifs attendus ainsi qu'un état récapitulatif des coûts du projet.

Le versement de la subvention d'investissement interviendra sur présentation des factures acquittées et d'un tableau récapitulatif des dépenses daté et signé par le Président de l'ESTACA.

Les crédits de fonctionnement non utilisés/ non justifiés en fin d'année ne seront pas reportables sur l'année suivante. Les crédits d'investissement non utilisés sont reportables l'année suivante dès lors que l'objet du report est justifié avant la fin du mois de novembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 :

Les autres articles du contrat triennal de développement restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne,

Le Président de Laval Agglomération,

Olivier RICHEFOU

Florian BERCAULT

Le Président de l'association et du
Directoire de l'ESTACA

Arnaud MARFURT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231002-S06-CC-106-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Mise en ligne : 09-10-23